

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le vingt deux avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - S.JEANNOT - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET
- A.FINOTTO - J.GENOVESE - A. BOUBETRA - Y.VILLARET - C.ARMAND - K.ARNAUD
NICOLAS - C.OLIVETTI - L.DERBAY - B.HERUBEL - B.BRIGNONE - D.PHILIPPE -
F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI

Pouvoirs :

Mme OSKANIAN..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Mme ESQUEMBRE..... Procuration à Monsieur BAUTZMANN
Mr GILMAN..... Procuration à Monsieur RICART
Mme DECARY..... Procuration à Madame JEANNOT
Mme DE MALEFETTE..... Procuration à Madame GASQUEZ

Mr BOUBETRA a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°13

A L'UNANIMITE, Le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal dont le texte est joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité.

Fait à Ventabren, le 22 Avril 2015

Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 28/04/2015
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°14

**COMPTE DE GESTION
BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte de Gestion du budget principal est établi par le Comptable du Trésor.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ; 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014; 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Constatant une stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, pour le budget principal 2014, avec en résultats d'exercice, un excédent de fonctionnement de 44 692,67 € et un excédent en section d'investissement de 128 933,76 € ;

Le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion budget principal tel qu'il est énoncé ci-dessus

Pour : 26 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,



(Signature)
FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY - B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°15

**COMPTE DE GESTION
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Constatant une stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, pour le budget annexe de l'Eau Potable 2014, avec en résultats d'exercice, un déficit de fonctionnement de 147 641,33 € et un déficit en section d'investissement de 49 318,38 € ;

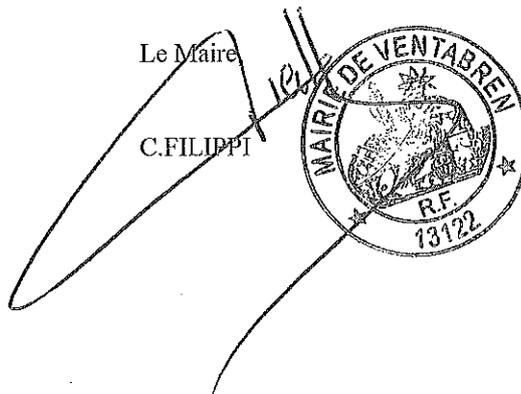
Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion du receveur, budget annexe de l'Eau Potable, n'appelle aucune observation ni réserve et décide d'adopter le compte de gestion service de l'eau tel qu'il est énoncé ci-dessus.

Pour : 26 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

*Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le*

Le Maire
C.FILIPPI

The image shows a handwritten signature of C. Filippi over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VENTABREN' at the top, 'R.F.' at the bottom, and the number '13122' at the very bottom. The seal also features a central emblem with a landscape scene.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°16

**COMPTE DE GESTION
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Constatant une stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, pour le budget annexe de l'Assainissement 2014, avec en résultats d'exercice, un excédent de fonctionnement de 53 351,29 € et un excédent en section d'investissement de 577 207,63 € ;

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion du receveur, budget annexe de l'Assainissement, n'appelle aucune observation ni réserve et décide d'adopter le compte de gestion service de l'assainissement tel qu'il est énoncé ci-dessus.

Pour : 26 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Le Maire

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN..... Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°17

**COMPTE DE GESTION
BUDGET ANNEXE ZA CHATEAU BLANC**

Constatant une stricte concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, pour le budget annexe ZA CHATEAU BLANC 2014, avec en résultats d'exercice, un excédent de fonctionnement de 31 923,33 € et un déficit en section d'investissement de 213 902,11 € ;

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion du receveur, budget annexe ZA CHATEAU BLANC, n'appelle aucune observation ni réserve et décide d'adopter le compte de gestion service ZA Château Blanc tel qu'il est énoncé ci-dessus.

Pour : 26 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Le Maire,

C.FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°18

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT
BUDGET PRINCIPAL**

Comme il est d'usage lors des votes des comptes administratifs, Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la séance.

Madame DE MALEFETTE donne à lecture les pages de présentation du compte administratif 2014 dont les principaux dont les principaux éléments se résument comme suit :

Total des dépenses d'investissement : 2 378 183,42euros
Total des recettes d'investissement : 2 507 117,18 euros
Total des dépenses de fonctionnement : 5 709 854,33 euros
Total des recettes de fonctionnement : 5 754 547,00 euros

Le conseil, après avoir entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la présidence du vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame DE MALEFETTE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame DE MALEFETTE pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur Municipal, et après en avoir délibéré.

Constatant les résultats du compte administratif qui se résument ainsi que suit :

Total des dépenses d'investissement :	2 378 183,42	
Total des recettes d'Investissement :	2 507 117,18	
Total des dépenses de fonctionnement :	5 709 854,33	
Total des recettes de fonctionnement :	5 754 547,00	
		excédent / recette déficit / dépense
A Résultat de l'exercice 2014 (fonctionnement) :	44 692,67	
B Résultat de l'exercice 2014 (investissement) :	128 933,76	
C Résultat de clôture à affecter (fonctionnement) :	584 355,57	

D	Résultat de clôture d'investissement (hors restes à réaliser) :	1 041 710,62
E	Restes à réaliser en dépenses (investissement) :	268 067,74
F	Restes à réaliser en recettes (investissement) :	469 820,87

Besoin de financement de la section d'Investissement	D+E-F	839 957,49
--	-------	------------

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion et la sincérité des restes à réaliser.

Article 1 :

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et dressés par Monsieur le Maire.

Article 2 :

AFFECTE le résultat d'exploitation (résultat de clôture de la section de fonctionnement) au vu du besoin de financement et des équilibres déterminés dans le cadre du budget 2015 comme suit :

- couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit + 400 000 €
- excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de + 184 355,57 €

Le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif 2014 budget principal, selon les résultats comptables.

Pour : 20 - contre : 0 - abst : 6 (HERUBEL-BRIGNONE - PHILIPPE - NICOLAS- ESTERN I-ANTONI)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire.**

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°19

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT
BUDGET EAU POTABLE**

Madame E MALEFETTE donne à lecture les pages de présentation du compte administratif 2014 dont les éléments principaux se résument comme exposé dans le tableau d'exécution normalisé ci-dessous :

Le conseil, Après avoir entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la présidence du vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame DE MALEFETTE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame DE MALEFETTE pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur Municipal, et après en avoir délibéré.

Constatant les résultats du compte administratif qui se résument ainsi que suit :

Total des dépenses d'investissement :	255 714,96		
Total des recettes d'Investissement :	108 073,63		
Total des dépenses de fonctionnement :	144 215,83		
Total des recettes de fonctionnement :	94 897,45		
		excédent / recette	déficit / dépense
A Résultat de l'exercice 2014 (fonctionnement) :			49 318,38
B Résultat de l'exercice 2014 (investissement) :			147 641,33
C Résultat de clôture à affecter (fonctionnement) :		69 263,86	
D Résultat de clôture d'investissement (hors restes à réaliser) :			45 767,96
E Restes à réaliser en dépenses (investissement) :			400 702,83
F Restes à réaliser en recettes (investissement) :		250 017,85	

Besoin de financement de la section d'Investissement	D+E-F	196 452,94
--	-------	------------

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion et la sincérité des restes à réaliser.

Article 1 :

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et dressés par Monsieur le Maire.

Article 2 :

AFFECTE le résultat d'exploitation (résultat de clôture de la section de fonctionnement) au vu du besoin de financement et des équilibres déterminés dans le cadre du budget 2015 comme suit :

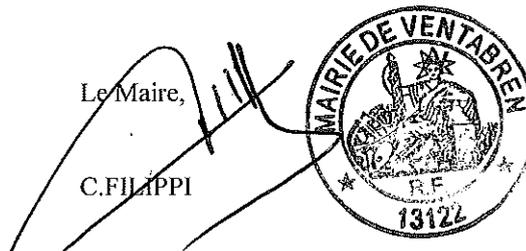
- couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 69 263.86 €

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif du budget eau de la commune tel que présenté ci-dessus.

Pour : 26 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,
C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY - B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN..... Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame DE MALEFETTE donne à lecture les pages de présentation du compte administratif 2014 ci-dessous :

Le conseil, Après avoir entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la présidence du vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame DE MALEFETTE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame DE MALEFETTE pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur Municipal, et après en avoir délibéré.

Constatant les résultats du compte administratif qui se résument ainsi que suit :

Total des dépenses d'investissement :	152 639,44		
Total des recettes d'Investissement :	729 847,07		
Total des dépenses de fonctionnement :	76 952,72		
Total des recettes de fonctionnement :	130 304,01		
		excédent / recette	déficit / dépense
A Résultat de l'exercice 2014 (fonctionnement) :		53 351,29	
B Résultat de l'exercice 2014 (investissement) :		577 207,63	
C Résultat de clôture à affecter (fonctionnement) :		103 351,29	
D Résultat de clôture d'investissement (hors restes à réaliser) :		170 503,64	
E Restes à réaliser en dépenses (investissement) :			645 042,62
F Restes à réaliser en recettes (investissement) :		277 942,85	

Besoin de financement de la section d'Investissement	D+C-E+F	93 244,84 €
--	---------	-------------

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion et la sincérité des restes à réaliser.

Article 1 :

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et dressés par Monsieur le Maire.

Article 2 :

AFFECTE le résultat d'exploitation (résultat de clôture de la section de fonctionnement) au vu du besoin de financement et des équilibres déterminés dans le cadre du budget 2015 comme suit :

- couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit
+ 103 351,29 €

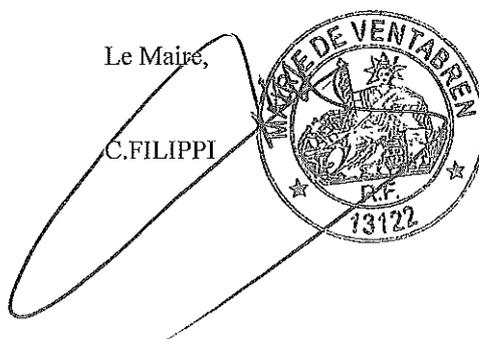
Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion, le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif du budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

Pour : 26 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY - B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN..... Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°21

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT
BUDGET ZA CHATEAU BLANC**

Madame DE MALEFETTE donne à lecture les pages de présentation du compte administratif 2014 ci-dessous :

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,
Le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif du budget Za Château Blanc tel que présenté ci-dessus.

Le conseil, Après avoir entendu le rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la présidence du vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame DE MALEFETTE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame DE MALEFETTE pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le Receveur Municipal, et après en avoir délibéré.

Constatant les résultats du compte administratif qui se résument ainsi que suit :

Total des dépenses d'investissement :	213 902,11		
Total des recettes d'Investissement :	0,00		
Total des dépenses de fonctionnement :	157 854,67		
Total des recettes de fonctionnement :	189 778,00		
		excédent / recette	déficit / dépense
A Résultat de l'exercice 2014 (fonctionnement) :		31 923,33	
B Résultat de l'exercice 2014 (investissement) :			213 902,11
C Résultat de clôture à affecter (fonctionnement) :		429 410,06	
D Résultat de clôture d'investissement (hors restes à réaliser) :			213 902,11
E Restes à réaliser en dépenses (investissement) :		0,00	

F Restes à réaliser en recettes (investissement) :

0,00

Besoin de financement de la section d'Investissement	D+E-F	213 902,11
--	-------	------------

Constatant l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion et l'absence de restes à réaliser.

Article 1 :

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et dressés par Monsieur le Maire.

Article 2 :

AFFECTE le résultat d'exploitation (résultat de clôture de la section de fonctionnement) au vu du besoin de financement et des équilibres et des spécificités particulières du budget annexe (comptabilité de stock avec inventaire intermittent) comme suit :

- report à nouveau en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 429 410,06 euros.

Le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif du budget ZA Château Blanc tel que présenté ci-dessus.

Pour : 26 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.



Le Maire,
C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B. FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY - B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°22

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'anticiper les mesures d'économies préconisées en 2014 le calendrier budgétaire a été bouleversé. Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le 10 décembre 2014, et le budget primitif adopté le 11 février 2015.

Les principaux éléments de ce budget supplémentaire sont les suivants :

- Reprise des résultats du compte administratif 2014.
- Affectation du résultat 2014.
- Inscription de recettes supplémentaires en fonctionnement (dotation recensement, PVR société CITIC) et en investissements (subventions notifiées par la CPA et le Conseil Général)
- Inscription de crédits supplémentaires en investissement pour des opérations dont le plan de financement est bouclé (Voirie, terrain bouliste, groupe scolaire, rénovation bâtiments).
- Suppression de crédits pour des opérations qui ne seront pas réalisées dans l'année.

Ci-joint les tableaux de présentation normés selon la maquette budgétaire M14.

Il est bien précisé que les crédits du budget supplémentaire s'équilibrent en dépenses et en recettes section par section.

Ces crédits sont décrits dans les colonnes « *propositions nouvelles* » des tableaux joints.

Conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être voté par chapitres et opérations selon la feuille de vote qui vous est distribuée en séance.

Le conseil municipal décide d'adopter le budget supplémentaire 2015.

Pour : 21 - contre : 0 - abst : 6 (HERUBEL-BRIGNONE - PHILIPPE - NICOLAS- ESTERN I-ANTONI)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY - B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN..... Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°23

BUDGET SUPPLEMENTAIRE AEP 2015

Le budget supplémentaire 2015 du budget AEP doit être approuvé.

Les tableaux de présentation joints reprennent les informations suivantes :

- Reprise des résultats du compte administratif 2014 avec affectation du résultat d'exploitation en investissement.
- Inscription des Restes à Réaliser en dépenses et recettes d'investissement
- Inscription de crédits en section de fonctionnement pour couvrir les besoins annuels dont les crédits n'ont pas été ouverts au budget primitif.
- Inscription de crédits supplémentaires en investissement à l'opération annuelle de travaux pour équilibrer le budget.

Ci-joint les tableaux de présentation normés selon la maquette budgétaire M49.

Il est bien précisé que les crédits du budget supplémentaire s'équilibrent en dépenses et en recettes section par section.

Ces crédits sont décrits dans les colonnes « *propositions nouvelles* » des tableaux 2 et 3 joints. Comme pour le budget principal, la colonne de droite détaille l'ensemble des crédits budgétaires ouverts sur l'exercice : **Budget Primitif+restes à réaliser 2014+budget supplémentaire.**

Conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être voté par chapitres et opérations selon la feuille de vote distribuée en séance.

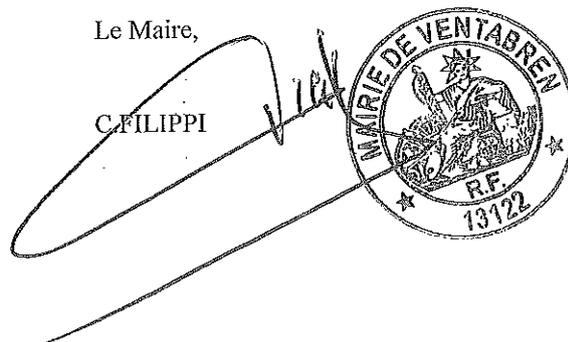
Le conseil municipal décide d'adopter le budget supplémentaire service de l'eau 2015.

Pour : 27 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY - B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN..... Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°24

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ASSAINISSEMENT 2015

Le budget supplémentaire 2015 du budget ASST doit être approuvé.

Les tableaux de présentation joints reprennent les informations suivantes :

- Reprise des résultats du compte administratif 2014 avec affectation du résultat 2014 en recettes d'investissement.
- Inscription des Restes à Réaliser en dépenses et recettes d'investissement.
- Inscription de crédits en section de fonctionnement pour couvrir les besoins annuels dont les crédits n'ont pas été ouverts au budget primitif.
- Inscription de crédits supplémentaires en investissement correspondant à l'opération annuelle de travaux.
- Régularisation d'une avance versée à un fournisseur d'immobilisation (chapitre 041).

Ci-joint les tableaux de présentation normés selon la maquette budgétaire M49.

Il est bien précisé que les crédits du budget supplémentaire s'équilibrent en dépenses et en recettes section par section.

Ces crédits sont décrits dans les colonnes « *propositions nouvelles* » des tableaux 2 et 3 joints. Comme pour le budget principal, la colonne de droite détaille l'ensemble des crédits budgétaires ouverts sur l'exercice : **Budget Primitif+restes à réaliser 2014+budget supplémentaire.**

Conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être voté par chapitres et opérations selon la feuille de vote distribuée en séance.

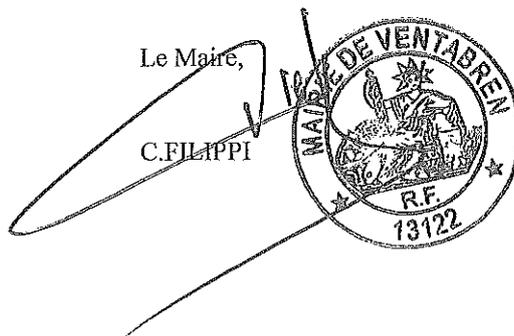
Le conseil municipal décide d'adopter le budget supplémentaire service de l'assainissement 2015.

Pour : 27 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - IDE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°25

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ZA 2015

Le budget supplémentaire 2015 du budget ZA CHATEAU BLANC doit être approuvé.

Ci-joint les tableaux de présentation normés selon la maquette budgétaire M14.

Ces tableaux de présentation reprennent les informations suivantes :

- Reprise des résultats du compte administratif 2014 sans affectation du résultat 2014.
- Inscription de crédits en section de fonctionnement pour couvrir les opérations annuelles d'acquisitions et d'études, conformément aux règles spécifiques qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et de lotissement (comptabilité de stock selon un inventaire intermittent)

Il est bien précisé que les crédits du budget supplémentaire s'équilibrent en dépenses et en recettes section par section.

Ces crédits sont décrits dans les colonnes « *propositions nouvelles* » des tableaux 2 et 3 joints. Comme pour le budget principal, la colonne de droite détaille l'ensemble des crédits budgétaires ouverts sur l'exercice : *Budget Primitif+restes à réaliser 2014+budget supplémentaire*.

Conformément à l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il doit être voté par chapitres selon la feuille de vote distribuée en séance.

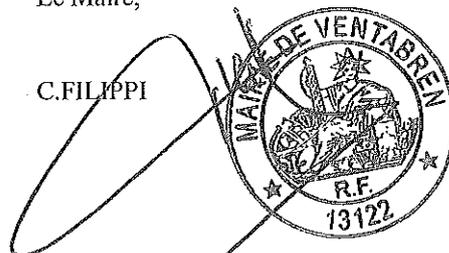
Le conseil municipal décide d'adopter le budget supplémentaire Zone Château Blanc 2015.

Pour : 27 - contre : 0 - abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN..... Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°26

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS FONCIERES

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°65 du 25/09/2013 approuvant la convention Multisite avec l'EPF PACA,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L 2241-1 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants la réalisation d'un bilan annuel des acquisitions foncières réalisées par la commune sur son budget propre, ou réalisées par établissement public intervenant sur le territoire communal dans le cadre d'une convention.

Ce bilan se présente de la manière suivante :

1. Acquisitions réalisées dans le cadre du programme d'Acquisition-amélioration de logements et production de logement sociaux :

Date	Bien immobilier	Prix	destination
17/06/2014	Immeuble 4 rue St Denis	264 079,70	3 logements sociaux

2. Acquisitions foncières réalisées par l'EPF PACA dans le cadre de la convention d'intervention et de portage foncier (Etat, EPF, Communauté du Pays d'Aix).

Date	Bien immobilier	Prix	destination
08/12/2014	Parcelle Méjeans Ouest	60 000	Programme logements mixte

Pas de vote .Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan des acquisitions foncières et précise que ces informations sont reprises en annexe du compte administratif de la commune.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE -- Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°27

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRE
POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE L'HERITIERE**

La ville de Ventabren a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, une concession pour l'aménagement et la commercialisation de l'opération « ZAC de l'Héritière ».

Durant les années 2015 et 2016, plusieurs études techniques, ainsi que la relance des procédures de déclaration de projet doivent permettre à l'opération d'aboutir. Le financement de ces dépenses qui doivent être engagées par la Société, pour la réalisation de ses objectifs, doit être couvert par un crédit à court terme.

La SPLA a procédé à un appel d'offres et a retenu l'offre de la Banque CIC pour un montant de 250 000 euros mobilisable sur 2 ans.

Vu les articles L 2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°29 du 27 Mai 2009 créant la ZAC de l'Héritière.

Considérant l'intérêt communal,

Considérant la décision de la SPLA de souscrire un emprunt de 250 000 euros et de demander une garantie d'emprunt à hauteur de 80% ;

Considérant que le montant à garantir, 200 000 euros, respecte les ratios prudentiels définis par le législateur.

Le conseil municipal approuve et accorde la garantie communale à l'emprunt souscrit par la SPLA auprès du CIC.

Pour : 27 contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI

*Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - **G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)**

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°28

INFORMATION SUR LE PLH COMMUNAUTAIRE 2015-2021

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L 302-2 et 4 et R. 302 ;
Vu la délibération n°2014-A161 du 3 juillet 2014 du Conseil de Communauté approuvant le scénario du PLH ;

Le projet de second programme de l'habitat (PLH) du Pays d'Aix, couvrant la période 2015-2021, a été approuvé par le conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) le 19 février 2015.

Il est l'aboutissement de l'étude complémentaire menée en 2014 pour réactualiser le diagnostic avec les 2 communes entrantes (Gardanne et Gréasque) et prendre en compte les observations de l'Etat sur le projet précédent. Il repose sur une collecte d'information réalisée durant l'année 2013, d'où un caractère assez « daté ».

En vertu de l'article R. 302-9 du code de la construction et de l'habitat, chacune des communes concernées par le document se prononce sur les moyens mis en œuvre localement sans toutefois que cela ne puisse remettre en cause l'équilibre général projet. Ce PLH n'appelant pas à réserves, Monsieur le Maire a pu formuler ses observations directement à la communauté du Pays d'Aix, et l'avis favorable délivré tacitement. Ces observations sont reprises ci-dessous.

1. Les Orientations du PLH 2015-2021

Ces orientations sont quantitatives, avec une simulation dite maîtrisée des besoins en logement, conduisant les communes vers un objectif total de 3 637 logements par an (neuf+ancien+changements de statuts), soit 21 822 logements en 6 ans

Ce projet définit les orientations stratégiques en matière d'habitat (comment répondre au besoin des 2829 nouveaux ménages annuels) à travers 9 objectifs principaux :

Objectif 1- suivre, améliorer et dynamiser les projets (mise en place d'un comité de projet, mise en œuvre et renforcement de la capacité technique des services communautaires pour soutenir en ingénierie les communes)

Objectif 2 - démultiplier les moyens pour développer le parc public et en accession sociale (diversifier les produits dans le social neuf, harmoniser les incitations à produire du logement social, développer le parc social dans l'existant, dans les copropriétés en difficulté, achever le rattrapage en matière de logements étudiants) ;

Objectif 3 - définir des secteurs d'intervention renforcés sur le tissu ancien

Objectif 4 - utiliser la ressource des bureaux vacants

Objectif 5 - réhabiliter et adapter le parc social existant (requalification, gestion de proximité) ;

Objectif 6 - développer le logement intermédiaire pour les personnes âgées et handicapées

Objectif 7 - mieux gérer le parc existant (concertation sur l'attribution des logements sociaux, développement du « mandat de gestion »)

Objectif 8 - mobiliser le foncier (à travers l'adaptation des PLU et les conventions avec l'EPF)

Objectif 9 - piloter, évaluer, communiquer au cours du PLH. Ce projet, conduit en concertation avec les communes, évalue les disponibilités foncières et leur affectation, totale ou partielle, à la réalisation de logement, tout en identifiant de nouveaux projets et potentiels (en renouvellement urbain ou en extension de l'urbanisation).

Ce projet développe pour chaque commune, dans une fiche individuelle, les principales actions en cours de réalisation à la date de l'étude (2013).

2. Les observations formulées par la commune de Ventabren lors d'une réunion de cadrage commune-CPA en date du 27 janvier 2015 :

- La Commune approuve les grandes orientations et objectifs définis par le projet de PLH qui n'appellent pas de réserves car ils respectent les orientations définies au niveau communautaire par le SCOT, les éléments de cadrage du « porter à connaissance » de Monsieur le Préfet », ainsi que les orientations communales définies par les PLU.
- **Ce projet est respectueux des engagements de la commune. Il n'impose aucun objectif disproportionné ;** il prend acte de la réalité du territoire et des orientations prises en faveur de l'aménagement des nouveaux quartiers (Héritière et Méjeans).
- La fiche communale pages 160 – 162 reprend les 3 projets d'aménagement en cours, note l'écart entre les chiffres officiels et la réalité démographique de la commune (5265 habitants recensés en février 2015), ainsi que les perspectives démographiques.

3. Projets et actions en cours sur la commune en faveur du développement de l'Habitat sur la commune :

- a- La commune s'engage sur l'objectif 6 du PLH : *développer le logement intermédiaire pour les personnes âgées et handicapées*, notamment avec le projet de foyer logement sur le quartier de l'Héritière et en encourageant la division foncière des parcelles du bas du village par une politique volontaire de raccordement des secteur AU aux réseaux.
- b- La commune s'engage particulièrement sur l'objectif 2 du PLH : *développement du parc social public neuf et la reconversion des logements existant* :
 - Par la relance du projet de l'Héritière à travers une Déclaration de Projet, procédure mise en œuvre avec le soutien des services de l'Etat, et la réécriture concertée du cahier des charges de la ZAC.
 - Par la négociation avec plusieurs opérateurs privés porteurs de projets de logements mixtes sur le secteur des Méjeans, de Maralouine et de Vignes longues.
 - Par des opérations d'acquisition amélioration (1 projet en cours avec 3 logements rue St Denis).
 - Par le conventionnement de son parc locatif actuel (7 logements déjà conventionnés).
- c- La commune a engagé une révision du PLU qui permet la définition plus précise des secteurs à enjeux dans le cadre de son PADD.
- d- Elle s'est mobilisée pour respecter l'objectif 8 : *mobiliser du foncier à moyen et long terme pour permettre l'implantation de projets de logement mixtes*. Signataire d'une convention multi-site avec l'EPF PACA et la CPA, la commune a défini des secteurs à enjeux où s'exerce par délégation le droit de préemption de l'Etat. Plusieurs parcelles sont en cours d'acquisition par l'EPF PACA.

Le projet de PLH est disponible en consultation au service de l'Urbanisme.

Pas de vote. Le Conseil Municipal prend acte de ce projet de PLH et des moyens mis en œuvre par la commune pour respecter ces objectifs.



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°29

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SMED
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES**

Monsieur RICART, Adjoint au Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9, qui suppriment les tarifs réglementés pour l'électricité et le gaz,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 8 et 26,

Vu l'acte constitutif du groupement joint en annexe,

Considérant les besoins de la commune en matière de fourniture d'électricité et les services associés en matière d'efficacité énergétique (facture annuelle d'électricité équivalente à 135 000 euros).

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a constitué un groupement de commande d'achat d'électricité et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Ventabren, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Il est précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Elle mandatera un membre délibérant de la commission d'appel d'offre (CAO) communale pour participer aux travaux de la CAO du groupement de commande.

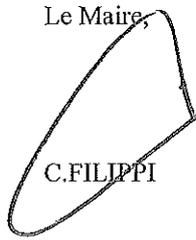
Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'adhérer au groupement de commandes précité pour l'achat et la fourniture d'électricité et la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, validé par la signature du Maire,
- de prendre acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ventabren, et ce sans distinction de procédures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur, autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Ventabren.
- De nommer Monsieur RICART membre de la commission d'appel d'offre communale, représentant de la commune au sein de la CAO du groupement de commande.

Pour : 23 Contre : 0 abst : 4 (HERUBEL-BRIGNONE-PHILIPPE-NICOLAS)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN..... Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°30

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU
RESEAU ELECTRIQUE SECTEUR « MARALOUINE » PARCELLE N° AS N° 516**

Monsieur BAUTZMANN, Adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée que la SCCV L-K « Les jardins de Venta » représentée par Monsieur KHAYYOUR Abdelali souhaite réaliser sur la parcelle AS n° 516, secteur « Maralouine » 18 logements. La viabilisation de ces logements nécessite une extension de réseau pour leur desserte en électricité.

La SCCV L-K « Les jardins de Venta » représentée par Monsieur KHAYYOUR Abdelali accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir le lot à bâtir.

Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et la SCCV L-K « les jardins de Venta ».

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique pour desservir la parcelle AS n° 516 secteur « Maralouine »

Considérant que ces travaux d'extension du réseau électrique, permettront de desservir les 18 logements de la SCCV L-K « les jardins de Venta » représentée par Monsieur KHAYYOUR Adbelali.

Considérant l'accord de la SCCV L-K « les jardins de Venta » représenté par Monsieur KHAYYOUR Abdelali.

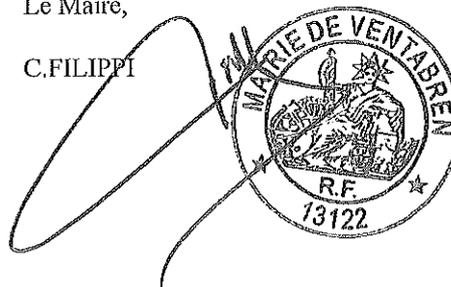
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique pour desservir la parcelle AS n° 516 dont le coût total estimé s'élève à 10 159.70 Euros TTC, et de fixer à 10 159,70 Euros TTC, le coût des travaux mis à la charge de la SCCV L-K « Les jardins de Venta », ayant pour projet la réalisation de 18 Logements parcelle AS n° 516 de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec Monsieur KHAYYOUR Abdelali représentant la SCCV L-K « Les jardins de Venta » tous les documents liés à cette opération.

Pour : 27 Contre :0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°31

**CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU
RESEAU ELECTRIQUE « CHEMIN DES NOURADONS »**

Monsieur BAUTZMANN, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée que Monsieur BISEN Pascal souhaite réaliser sur les parcelles AT 850 et AT 851 deux lots constructibles. La viabilisation de ces lots nécessite une extension de réseau pour leur desserte en électricité.

Monsieur BISEN Pascal accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir ses lots à bâtir. Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et Monsieur BISEN Pascal.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique du secteur « Chemin des Nouradons »

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique, secteur « Chemin des Nouradons » permettront de desservir les parcelles de Monsieur BISEN Pascal..

Considérant que le projet de Monsieur BISEN Pascal consiste à viabiliser deux lots détachés des parcelles AT 850 et AT 851.

Considérant l'accord de Monsieur BISEN Pascal,

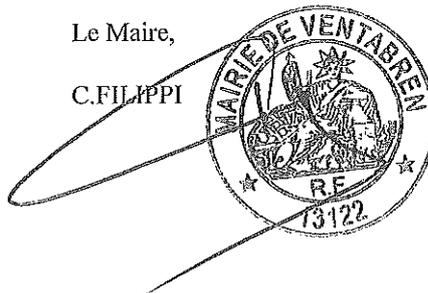
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique secteur « Chemin des Nouradons » dont le coût total estimé s'élève à 3 436,08 Euros TTC, et de fixer à 3 436,08 Euros TTC, le coût des travaux mis à la charge de Monsieur BISEN Pascal, ayant pour projet la réalisation de 2 lots constructibles parcelles AT 850 et AT 851 de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec Monsieur BISEN Pascal et tous les documents liés à cette opération.

Pour : 27 Contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°32

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU RESEAU ELECTRIQUE « ROUTE DE ROQUEFAVOUR, LES BATAILLES »

Monsieur BAUTZMANN, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée que Monsieur MARIN Eric souhaite réaliser sur la parcelle AR n° 370 un lot constructible. La viabilisation de ce lot nécessite une extension de réseau pour leur desserte en électricité.

Monsieur MARIN Eric accepte de verser la part du coût du réseau appelé à desservir ce lot à bâtir. Aussi, dans le cadre de l'extension du réseau, il convient d'établir une convention de participation pour le financement des travaux d'adaptation du réseau électrique communal entre la commune et Monsieur MARIN Eric.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la nécessité pour la commune de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique du secteur « Route de ROQUEFAVOUR, les Batailles.

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique, secteur « Route de ROQUEFAVOUR les Batailles » permettront de desservir la parcelle de Monsieur MARIN Eric.

Considérant que le projet de Monsieur MARIN Eric consiste à viabiliser 1 lot détaché de la parcelle AR n° 370.

Considérant l'accord de Monsieur MARIN Eric.

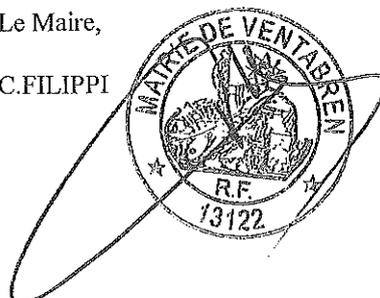
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau électrique secteur « Route de ROQUEFAVOUR ,les Batailles » dont le coût total estimé s'élève à 2 242,00 Euros TTC, et de fixer à 2 242,00 Euros TTC, le coût des travaux mis à la charge de Monsieur MARIN Eric, ayant pour projet la réalisation d' 1 lot constructible parcelle AR n°370 de l'autoriser à signer une convention de participation pour le financement des travaux avec Monsieur MARTIN Eric et tous les documents liés à cette opération.

Pour : 27 Contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°33

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VERSEMENT PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE
AUTORISATION D'OCCUPER LE SOL**

Vu l'article L 332-11- 1 du code de l'urbanisme abrogé par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ; et l'article L 332-11-3 du même code ;

Vu la délibération du 14 avril 2004 instaurant le régime de participation pour la voirie et réseaux destiné à permettre l'implantation de constructions sur les terrains nouvellement desservis.

Vu la délibération du 28 mars 2012 appliquant la Participation pour voirie et réseaux au secteur du chemin de Fons Vicari et fixant le montant de la participation exigible à 3 euros par m² de terrain.

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de nouvelles constructions sur le secteur Saint Louis, de réaliser des travaux d'aménagement du chemin Fons Vicarii et de réaliser des travaux d'adaptation du réseau d'eau potable et d'établissement du réseau d'assainissement sur cette même voie, et arrêtant la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires riverains.

Monsieur BAUTZMANN, adjoint à l'urbanisme expose à l'assemblée :

La SCI CASUS BELLI représentée par Monsieur CENERINO Michel a déposé un permis de construire n° 013 114 15 F 0018 le 13/04/2015 sur les parcelles cadastrées numéros AI 51p-245p d'une superficie de 757m². Ces parcelles formant une unité foncière sont en totalité ou pour partie situées dans le périmètre des terrains devant être desservis par le chemin Fons Vicarii et les réseaux en projet.

La part du coût des travaux de viabilisation réalisés par la commune sera mise à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Un décompte du maître d'œuvre établira l'ensemble de ces travaux, qui donneront lieu à l'émission d'un titre de recettes après leur réalisation. En application de la délibération en date du 28 mars 2012, le montant de la participation due par la SCI CASUS BELLI est égal au produit de 757m² par 3 euros soit une somme globale de 2 271Euros.

La SCI CASUS BELLI représentée par Monsieur CENERINO Michel domicilié 145 Impasse de la Pinède 13122 VENTABREN, en application des dispositions de l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, accepte de conclure avec la commune une convention par laquelle elle offre de verser la participation relative à la part du coût d'aménagement de la voie publique et des réseaux d'eau potable et assainissement appelés à desservir ces terrains avant la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les modalités de versement de cette participation pour voirie et réseaux.

Pour : 27 Contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,
C. FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°34

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VERSEMENT PREALABLE
A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPER LE SOL**

Vu l'article L 332-11- 1 du code de l'urbanisme abrogé par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ; et l'article L 332-11-3 du même code ;

Vu la délibération du 14 avril 2004 instaurant le régime de participation pour la voirie et réseaux destiné à permettre l'implantation de constructions sur les terrains nouvellement desservis.

Vu la délibération du 28 mars 2012 appliquant la participation pour voirie et réseaux au secteur du chemin de Fons Vicari et fixant le montant de la participation exigible à 3 euros par m² de terrain.

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de nouvelles constructions sur le secteur Saint Louis, de réaliser des travaux d'aménagement du chemin Fons Vicarii et de réaliser des travaux d'adaptation du réseau d'eau potable et d'établissement du réseau d'assainissement sur cette même voie, et arrêtant la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires riverains.

Monsieur BAUTZMANN, adjoint à l'urbanisme expose à l'assemblée :

La SCI GILO représentée par Madame et Monsieur MORELLATO Eric a déposé un permis de construire n° 013 114 15 F0013 le 20 mars 2015, sur les parcelles cadastrées numéros AI 51p-245p d'une superficie de 705m². Ces parcelles formant une unité foncière sont en totalité ou pour partie situées dans le périmètre des terrains devant être desservis par le chemin Fons Vicarii et les réseaux en projet.

La part du coût des travaux de viabilisation réalisés par la commune sera mise à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Un décompte du maître d'œuvre établira l'ensemble de ces travaux, qui donneront lieu à l'émission d'un titre de recette après leur réalisation. En application de la délibération en date du 28 mars 2012, le montant de la participation due par la SCI GILO est égal au produit de 705m² par 3 euros soit une somme globale de 2 115 Euros

La SCI GILO représentée par Madame et Monsieur MORELLATO domiciliés 636 chemin de la Lecque 13122 VENTABREN en application des dispositions de l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, accepte de conclure avec la commune une convention par laquelle elle offre de verser la participation relative à la part du coût d'aménagement de la voie publique et des réseaux d'eau potable et assainissement appelés à desservir ces terrains avant la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol.

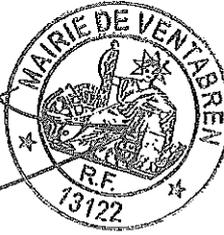
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les modalités de versement de cette participation pour voirie et réseaux.

Pour : 27 Contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire.

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY - B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN..... Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°35

MODIFICATION DES STATUTS DU SMED

Monsieur RICART, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°75 du 11/12/2013, la commune a adhéré au SMED 13 en lui transférant sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Ce syndicat mixte d'énergie des Bouches-du-Rhône s'est réuni en conseil le 4 mars 2015, approuvant, suite au déménagement de ses services, la modification de ses statuts relatifs à sa nouvelle adresse au 1 Avenue Marco Polo CS 20100 13141 MIRAMAS Cedex.

Ventabren étant commune membre du SMED, et conformément à l'article 521-18-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du syndicat doit être notifiée aux conseils municipaux de toutes les communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMED adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006,

Vu la délibération n° 2015-07 du SMED en date du 4/03/2015 approuvant la modification des statuts relative au changement d'adresse du Syndicat et plus particulièrement l'article 10 relatif au siège,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SMED 13, relative au changement d'adresse du siège de ce Syndicat.

Pour : 27 Contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY - B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - **G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)**

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN..... Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°35

**DEMANDE DE SUBVENTION FDAL 2015
PROGRAMME 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Général des Bouches du Rhône, dans le cadre de son dispositif Fonds Départemental de Développement Local, soutient fortement l'investissement des communes, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des infrastructures et du matériel lourd.
Notre commune doit anticiper son développement et faire face à des besoins nouveaux, et renouveler son patrimoine.

En 2015-2016, elle doit procéder à la réalisation d'investissements importants sur sa voirie, prendre en charge l'entretien de voirie de la RD10 dans le cadre du nouveau périmètre d'agglomération, et procéder à toutes les études de préfiguration des nouveaux équipements prévus dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement qui sera mis en place avec le Conseil Général à compter de 2016.

Description du programme		
Acquisition d'une balayeuse de voirie	98 441,49 €	
Voirie programme aménagement 2015 (cf BS 2015)	124 513,46 €	
Etudes de programmation programme travaux CDDA (Espace asso+montée village+ccff)	36 100,00 €	
Etude paysagère mise en valeur de la voirie communale (programmes CDDA)	25 000,00 €	
Etudes réalisation aménagements pluvial la Crémade	14 000,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	298 054,95 €	
TOTAL DEPENSES TTC	356 473,72 €	
		<i>en %</i>
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	178 832,97 €	60%
Conseil Général	119 221,98 €	40%
TOTAL RECETTES	298 054,95 €	100%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Général au taux maximum et selon le plan de financement énoncé ci-dessus, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet et précise que les crédits seront prévus au budget supplémentaire 2015 et au budget primitif 2016.

Pour : 27 Contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,
C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°37

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GLOBALISE
INVESTISSEMENTS 2015-2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Communauté du Pays d'Aix a mis en place un dispositif pour dynamiser l'investissement local : le fonds de concours globalisé. Il permet aux communes membres de disposer d'un financement de 50% des dépenses d'investissement dans la limite de 200 000 euros.

Considérant les besoins d'investissement formulés par les différents services municipaux pour le renouvellement ou la mise aux normes des infrastructures et du matériel ou l'extension de certains services (vidéo protection).

Monsieur le Maire propose que les investissements suivants soient proposés à subvention dans le cadre de ce dispositif :

nature des investissements		
Extension salle informatique école élémentaire	7 500,00 €	
Mise aux normes ascenseur Hôtel de Ville	15 866,00 €	
mise aux normes cuisine Eouvé	9 930,00 €	
Gestion électronique des accès bâtiments publics (plateau, Jean Bourde, Matheron)	10 000,00 €	
Equipement cuisine centrale municipale	36 866,00 €	
Tranche 2015 vidéo protection haut du village	30 000,00 €	
Sécurisation du poste de police municipale	25 000,00 €	
Voirie communale programme 2015-2016	150 000,00 €	
TOTAL DEPENSES HT	285 162,00 €	
TOTAL DEPENSES TTC	341 053,75 €	
Communauté du Pays d'Aix	142 581,00 €	50%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	142 581,00 €	50%
TOTAL RECETTES	285 162,00 €	100%

Ces investissements seront inscrits au budget communal, par décision modificative du budget 2015 ou au budget 2016, aussitôt que le financement en sera acquis.

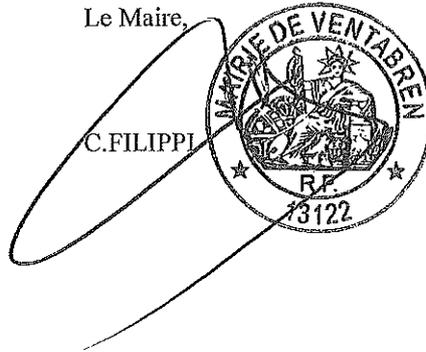
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la demande de fonds de concours globalisé auprès de la Communauté du Pays d'Aix, selon le plan de financement énoncé ci-dessus, de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces projets et précise que les crédits seront prévus aux budgets 2015 et 2016.

Pour : 27 Contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - **G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)**

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°38

CREATION DE COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

Vu La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2143-2,

Considérant :

L'implication et la volonté de participation des associations locales sur les projets structurants de la Municipalité ;
Le souhait formulé par les membres du Conseil Municipal des groupes politiques d'être associés à la définition des projets du mandat ;
La nécessité d'associer le personnel municipal en charge des dossiers.

Monsieur le Maire propose la création de 2 comités consultatifs municipaux au sens de l'article L 2143-2 du CGCT qui seront dénommés :

Commissions extra municipales.

Leur objectif est de participer à la définition des projets municipaux portant sur les dossiers suivants :

**Aménagement de la ZAC de l'Héritière
Energie**

La composition de ces comités est fixée comme suit :

- 5 membres du conseil municipal : 6 membres du groupe majoritaire + 3 membre du groupe minoritaire
- le Maire
- 1 à 3 membres du personnel
- 3 à 6 personnalités qualifiés (Issues du monde économique, associatif ou toute autre personne qualifiée pour intervenir sur le dossier).

Ces commissions seront présidées par un élu désigné par le maire, elles se réuniront sur convocation du Maire en fonction du calendrier de mise en oeuvre de chacun des projets. Elles seront chargées de formuler des propositions au maire.

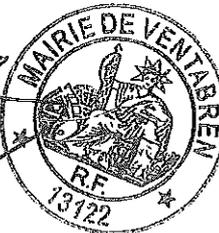
Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- La création et la composition de ces comités consultatifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2015
- De charger Monsieur le Maire d'en fixer le calendrier et les modalités de fonctionnement et de procéder à la nomination des membres par arrêté Municipal.

Pour : 27 Contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,
C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI**, Maire.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA.....Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT.....Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY.....Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN.....Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°39

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION CULTURELLE PROVENCALE**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de compléter la subvention annuelle allouée à l'Association Culturelle Provençale de Ventabren (ACPV) d'un montant de 500 euros.

Cette subvention exceptionnelle vise à permettre à l'Association de réaliser dans des conditions optimales, son évènement annuel et reconnu dans la région, le Grand Prix Littéraire de Provence qui chaque année au mois de septembre, récompense les auteurs.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Association Culturelle Provençale de Ventabren.

Le montant total de cette deuxième répartition s'élève à 1 500 euros (Valentin Prade et ACPV), ce qui porte à 329 800 euros les attributions de subventions 2015.

Et de préciser que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif ouverts pour un montant total de 330 000 euros.

Pour : 27 Contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - **G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)**

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°40

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la présence sur notre commune, d'un jeune athlète de 23 ans, Valentin PRADES qui excelle dans le domaine du pentathlon moderne réunissant cinq disciplines : la natation – l'escrime – le tir au pistolet – l'équitation et la course à pied.

Dès l'âge de 8 ans, Valentin a débuté la natation et touché à tous les sports durant son enfance. Le sport à haut niveau s'est donc très vite imposé comme une évidence.

On peut dire qu'aujourd'hui il fait partie des jeunes espoirs du pentathlon moderne français, en témoignent son parcours méritant et ses résultats plus qu'exceptionnels :

- 2012 : 1^{er} au championnat de France junior en individuel
- 2013 : 1^{er} au championnat d'Europe seniors en relais
1^{er} à la coupe du monde seniors en individuel
- 2014 : 1^{er} au championnat du monde seniors au relais

Valentin qui aime les défis autant que les victoires se prépare désormais assidument, tout en poursuivant des études de gestion des entreprises et des administrations, à concourir cette année pour les championnats et la coupe du monde ainsi que les championnats et la coupe d'Europe de 2016, puis sa qualification pour les jeux olympiques de Rio de Janeiro.

Vu la notoriété acquise par ce jeune sportif talentueux, il serait souhaitable que notre commune puisse le soutenir financièrement. Le versement sera subordonné à la signature d'une convention dans laquelle Monsieur Valentin PRADES s'engage à informer régulièrement la commune sur ses activités et à utiliser le logo de la commune dans tous ses documents de communication.

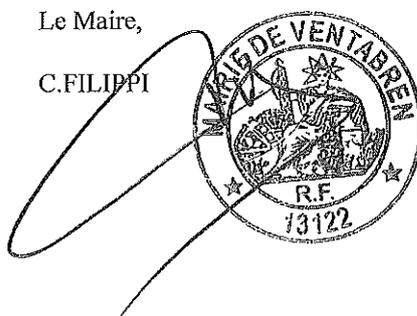
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention en octroyant à Valentin PRADES, une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Pour : 27 Contre : 0 abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à l'unanimité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



*Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY - B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN..... Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°41

**APPROBATION DES MODIFICATIONS DU
TABLEAU DES TARIFS MUNICIPAUX**

Afin de tenir compte des modifications des tarifs concernant d'une part le service enfance/jeunesse et la restauration, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle grille et demande son approbation.

Un tableau est joint en annexe à la présente délibération, précisant les nouveaux tarifs.

Il est donc proposé au Conseil de procéder au vote des tarifs, soit par un vote global, soit par un vote ligne à ligne de tous les tarifs municipaux, applicables à la rentrée de septembre 2015.

Pour : 21 Contre : 6 (HERUBEL-BRIGNONE-PHILIPPE-NICOLAS-ESTERNI-ANTONI) abst : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille quinze, le dix sept du mois de juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur **Claude FILIPPI, Maire**.

Présents :

C.OSKANIAN - M.BAUTZMANN - C.GASQUEZ - J.RICART - C.ESQUEMBRE - P.JURADO - J.BRES - J.B FRAGET - A.FINOTTO - J.GENOVESE - Y.VILLARET - I.DE MALEFETTE - C.ARMAND - K.ARNAUD NICOLAS - C.OLIVETTI - J.DECARY- B.HERUBEL B.BRIGNONE - D.PHILIPPE - F.NICOLAS - V.ESTERNI - G.ANTONI (arrive à 19H25 à la délibération n°5)

Pouvoirs :

Monsieur BOUBETRA..... Procuration à Monsieur FILIPPI
Madame JEANNOT..... Procuration à Madame OSKANIAN
Monsieur DERBAY..... Procuration Monsieur BAUTZMANN
Monsieur GILMAN Procuration à Madame GASQUEZ

Madame OLIVETTI a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°42

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MEGGIATO, Directeur des services, propose au conseil municipal de prendre acte des modifications intervenues dans la nomenclature des emplois communaux et celles qui vont se dérouler durant l'année :

- 2 modifications sont consécutives à un avancement de grade qui interviendra durant l'année 2015.
- 2 suppressions sont la conséquence de départs à la retraite non remplacés.
- 2 suppressions de poste sont la conséquence de réorganisations internes avec des redéploiements de personnel.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la saisine du comité technique en date du 09 juin 2015,

Il est nécessaire de prendre en compte les modifications suivantes qui sont intervenues ou interviendront dans les effectifs municipaux d'ici le mois d'octobre 2015 :

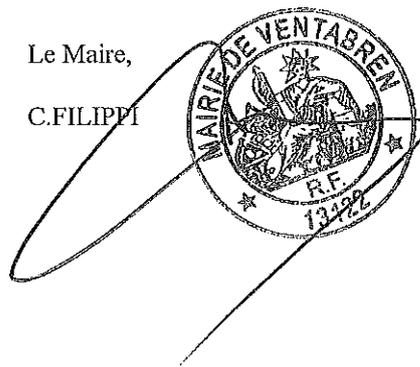
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - suppression d'un poste d'agent technique territorial à temps complet (Ecoles)
 - suppression de 2 postes d'agent technique à temps complet (Services Techniques)
 - suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet (administratif)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications énoncées ci-dessus.
Pour : 21 Contre : 0 abst : 6 (HERUBEL-BRIGNONE-PHILIPPE-NICOLAS-ESTERNI-ANTONI)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à la majorité des voix.

Le Maire,

C.FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le
Exécutoire le